



Groupe de travail LDG Avancement- promotion Personnels d'enseignement et d'éducation

16 décembre 2020

Un groupe de travail portant sur les lignes directrices de gestion (LDG) concernant l'avancement des personnels d'enseignement et d'éducation (PCEA, PLPA et CPE) s'est réuni le 16 décembre 2020, sous la présidence de Xavier Maire, chef du service des ressources humaines, accompagné notamment de Laurent Belleguic, sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération, et de son adjoint Cédric Montesinos.

Pour l'Alliance du Trèfle, y ont participé Franck Cayssials et Annick Pinard.

Xavier Maire a précisé que l'objectif était de présenter le texte au comité technique ministériel du 28 janvier et Cédric Montesinos a ensuite présenté une synthèse de la note sur laquelle les organisations syndicales (OS) ont réagi.

1. Présentation du projet de note

1) Périmètre

Les agents concernés par cette note sont les conseillers principaux d'éducation (CPE), les professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et les professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA).

2) Objectifs

La politique de promotion, d'avancement et de valorisation des parcours s'inscrit dans la stratégie interministérielle et poursuit quatre objectifs :

- Favoriser l'évolution professionnelle,
- Rendre effective l'égalité entre les genres et s'assurer de l'absence de discrimination,
- Veiller à l'équité de traitement,
- Favoriser la promotion interne.

3) Principes d'action

- **Des possibilités d'avancement accéléré au sein de la classe normale**

Des bonifications d'ancienneté permettent l'accès aux échelons 7 et 9 (30% des agents classés aux échelons 6 et 8).

- **Des possibilités d'avancement de grade**
 - *Accès au grade de la hors classe*

Le nombre d'avancements possibles est déterminé en affectant au nombre de promouvables au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, le ratio promu/promouvables faisant l'objet d'un arrêté interministériel.

- *Accès au grade de la classe exceptionnelle*



La classe exceptionnelle est un grade à accès fonctionnel, accessible par la voie de trois viviers distincts.

- Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle

L'échelon spécial est contingenté à 20 % des effectifs de la classe exceptionnelle constatés au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

- Accès au corps des PCEA par liste d'aptitude

4) Critères d'établissement des tableaux d'avancement

Les différents barèmes sont composés de deux critères majeurs :

- La valeur professionnelle

Elle est déterminée lors d'un rendez-vous de carrière avec l'inspecteur et le directeur d'établissement qui aboutit à une appréciation (excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider).

Les avis rendus à l'issue des rendez-vous de carrière sont convertis en points de barème et constituent la base du barème permettant d'établir le tableau d'avancement à la hors classe.

Pour les agents n'ayant pu bénéficier d'un rendez-vous de carrière en 2020 dans la mesure où ceux-ci n'ont été organisés qu'à compter de la rentrée 2020, c'est la moyenne des notes administratives rendues au titre des années 2017, 2018 et 2019 qui sera prise en considération et convertie en nombre de points de barème.

- L'expérience acquise

Elle est valorisée par un nombre de points de barème correspondant à la position de l'agent dans la plage d'appel, c'est-à-dire en fonction de l'ancienneté dans l'échelon détenue par l'agent au 31 août de l'année au titre de laquelle la liste ou le tableau d'avancement est établi.

Le barème est complété de critères complémentaires visant à départager les agents dont le nombre de points résultant du barème serait équivalent.

5) Processus.

- Les acteurs

L'agent est au cœur du dispositif. Mais le rôle du supérieur hiérarchique direct, de l'autorité académique et du chef de service ou du directeur (pour les agents affectés dans d'autres structures que les EPLEFPA) est essentiel. Le rôle de l'inspecteur de l'enseignement agricole qui contribue à l'évaluation de l'agent et le service des ressources humaines qui élabore la liste des promouvables est aussi important.

- Le calendrier

Les promotions prennent effet au 1^{er} septembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi. Les tableaux d'avancement (hors classe, classe exceptionnelle et échelon spécial de la classe exceptionnelle) au titre de l'année N sont établis, dans la mesure du possible, avant le 1^{er} septembre de la même année.



- Le bilan

Un bilan annuel de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière d'avancement et de promotion est présenté en comité technique ministériel au cours du premier trimestre de l'année suivante.

2. Questions et propositions des OS

Les agents contractuels

Les OS ont souhaité que les agents contractuels entrent dans le processus des LDG.

L'implication des IGAPS.

L'Alliance du Trèfle s'est associée à une proposition de plusieurs OS : la nomination d'un ou plusieurs IGAPS référents pour l'enseignement agricole, pouvant aider les enseignants à sortir de l'enseignement ou à d'autres corps d'y entrer.

Certaines OS ont également souhaité qu'un IGAPS soit spécialisé dans la prise en compte des carrières des déchargés syndicaux.

Barèmes et taux promus/promouvables.

Les OS ont signalé que la faiblesse des effectifs des CPE rend inopérant la mise en œuvre du taux promus sur promouvables (avec le taux actuel le nombre de CPE pouvant être promus est de 0,64).

Une OS a souhaité que tous les agents n'ayant pas eu de rendez-vous de carrière se voient gratifiés du nombre de point maximum (150). Une autre OS voudrait que l'appréciation des agents sans rendez-vous de carrière se fasse sur la moyenne des 3 dernière années et pas sur la dernière note. Cédric Montesinos s'est engagé à expertiser les agents ayant moins de 150 points, mais a affirmé que pour être crédible un projet de barème se doit d'échelonner un peu les agents.

Xavier Maire a validé la proposition des OS de supprimer 2 critères figurant dans la liste d'aptitude au CPEA (le diplôme et le service national effectué).

3. Conclusion

Xavier Maire a remercié l'ensemble des OS pour les échanges et a fixé au 13 janvier le prochain groupe de travail sur le sujet.

Il a invité les OS à faire remonter par écrit leurs propositions d'amendement de la note avant le 5 janvier pour que ces propositions puissent être évoquées lors du groupe de travail.